

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil régional / Port de Boulogne-sur-Mer	PGPORTB	La direction de la mer des ports et du littoral du conseil régional Nord – Pas-de-Calais devra être informée par les transporteurs du passage d'un convoi exceptionnel en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : Boulogne.SAD@nordpasdecals.fr Un relevé contradictoire de l'état des portiques de signalisation sera à réaliser entre le pétitionnaire et le concessionnaire préalablement et à postériori du passage du convoi. Le convoi circulera seul dans l'axe longitudinal de l'ouvrage et à une vitesse inférieure à 10 km/h. Le cas échéant, le pétitionnaire et le concessionnaire devront convenir de la programmation de la dépose et de la repose du ou des portiques, le coût de ces travaux en incombant au pétitionnaire. Le conseil régional Nord – Pas-de-Calais sera informé, par le concessionnaire, de cette programmation.		
Conseil régional / Port de Calais	PGPORTC	La direction de la mer des ports et du littoral du conseil régional Nord – Pas-de-Calais devra être informée par les transporteurs du passage d'un convoi exceptionnel en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : Calais.sad@nordpasdecals.fr		
Département du Pas-de-Calais (CG 62)	PGCG62	Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage, avec la maison du département aménagement durable concernée pour convenir de la date de passage et s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions. Les transporteurs devront respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires). Compte tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (îlots, giratoires,...), une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi. En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.	PP1CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de l'Arrageois. Tel : 03 21 21 52 80
			PP2CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de l'Artois. Tel : 03 21 25 17 99
			PP3CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de l'Audomarois. Tel : 03 21 12 64 00
			PP4CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de Lens-Hénin. Tel : 03 21 78 92 50
			PP5CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de Montreuillois. Tel : 03 21 90 04 80
			PP6CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable du Ternois. Tel : 03 21 60 70 20
			PP7CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable du Boulonnais. Tel : 03 21 99 07 20
			PP8CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable du Calaisis. Tel : 03 21 46 56 80
Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	PGSANEF	Prévenir obligatoirement la SANEF 3 jours ouvrés avant le passage du convoi. Mail : convois.exceptionnels@sanef.com	PP1SANEF	Ouvrage d'art SANEF - Fouquières-les-Béthune : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DREAL pour tout convoi de plus de 48 tonnes de charge totale. Courriel : te.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr
			PP2SANEF	Ouvrage d'art SANEF - Hordain : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DREAL pour tout convoi de plus de 72 tonnes de charge totale. Courriel : te.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr
Direction Inter départementale des Routes du Nord (DIR Nord)	PGDIRN	Conditions générales d'emprunt du réseau : Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes : - hauteur : 4m75 sur autoroute et 4m50 sur route nationale ; - longueur : 35 mètres ; - largeur : 4m50 ; - vitesse sur route à chaussées séparées (2 x 2 voies et plus) : seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés.  La circulation est autorisée uniquement de nuit (22h => 5h) sur les axes stratégiques : A1, A2 (entre l'A21 et la RD649), A16 (entre le tunnel sous la Manche et la frontière belge), A21 (entre l'A26 et Douai), A23 (entre Saint Amand et l'A2), A25 (entre La Chapelle d'Armentières et l'A1), RN227 et RN356. Sur les autres sections de ces axes et sur les autres routes, le passage des convois est autorisé de nuit et, uniquement pour ceux dont la largeur est inférieure à 3m50, de jour en dehors de la période de pointe du matin (5h30 => 10h00) et de la période de pointe du soir (15h30 => 22h00).  Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des éléments contraignants son passage. Si des portiques ou potences de signalisation directionnelle devaient être un obstacle au passage, la circulation n'est pas permise avec une autorisation sur réseau.  Si ces conditions ne peuvent être respectées, une autorisation sur itinéraire précis devra être demandée à la Dreal Nord Pas de Calais pour un examen approfondi.  Avertissement préalable du gestionnaire : Le district concerné devra être prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur devra impérativement transmettre par courrier ou par messagerie électronique les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.	PP1DIRN	DIR NORD – District d'Amiens – Valenciennes (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention de La Sentinelle) Rue Albert Carré – 62119 DOURGES Tél : 03.21.08.65.20 – Fax : 03.21.75.75.36 Courriel : District-Amiens-Valenciennes.AGR-Ouest.DIRN@developpement-durable.gouv.fr
			PP2DIRN	DIR NORD – District de Lille (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention des 4 Cantons) BP 324 – 59813 LESQUIN CEDEX Tél : 03.20.41.79.00 – Fax : 03.20.41.79.59 Courriel : District-Lille.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr
			PP3DIRN	DIR NORD – District du Littoral (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention de Peuplingues) RD243 – 62231 PEUPLINGUES Tél : 03.21.46.08.01 – Fax : 03.21.46.08.10 Courriel : District-Littoral.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr
			PP4DIRN	DIR NORD – District de Laon (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention d'Avesnes) 6 bis, rue Armand Brimbeuf – 02000 LAON Tél : 03.23.80.54.00 – Fax : 03.23.80.54.07 Courriel : District-De-Laon.Agr-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr
			PP5DIRN	Ouvrage d'art d'Avesnes – Avant de franchir cet ouvrage, pour tout convoi de plus de 80 tonnes de charge totale, demander obligatoirement une autorisation de raccordement auprès de la DREAL. Courriel : te.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Ouvrages d'art gérés par la SNCF	PGSNCFOA	Pas de prescription générale	PP1SNCFOA	Pont route d'Avesnes : Avant de franchir cet ouvrage, pour tout convoi de plus de 80 tonnes de charge totale, demander obligatoirement une autorisation de raccordement auprès de la DREAL. Courriel : te.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr
Passages à niveau gérés par la SNCF et RFF	PGSNCFPN	<p>La liste des passages à niveau est reprise en annexe 7.</p> <p>Passages à niveau électrifiés :            Pour tout convoi de plus de 6m de haut ou de hauteur supérieure à la hauteur indiquée sur le panneau B12, le transporteur devra obligatoirement contacter RFF au moins 6 mois à l'avance pour programmer la dépose de la caténaire ou du portique G3.            Pour tout convoi de hauteur comprise entre 4.8 m (ou la hauteur indiquée sur la panneau B12) et 6 m, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 semaines à l'avance afin de programmer l'intervention.</p> <p>Adresse :            RFF, Direction Régionale Nord - Pas-de-Calais            Service Commercial et Gestion du Réseau            100 boulevard de Turin - Tour de Lille            59 777 Euraille            contact mail : sarah.noroy@rff.fr</p> <p>Sur tous les passages à niveau, pour tout convoi qui ne serait pas en capacité de franchir un passage à niveau en moins de 7 secondes, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 semaines à l'avance. Une attention toute particulière doit être accordée pour les passages à niveau de longueur supérieure à 14m.            Dans tous les cas et sur tous les passages à niveau, le transporteur devra obligatoirement contacter la SNCF au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi et se conformer aux mesures de sécurité qui lui seront imposées par l'exploitant ferroviaire (horaire de passage, présence d'agents du chemin de fer...).</p> <p>Contacts mail : e.rollin@sncf.fr, stephane.ruchon@sncf.fr, didier.feron@sncf.fr, gilles.courbet@sncf.fr</p> <p>En cas d'avis défavorable justifié par l'exploitant ferroviaire, le transporteur devra rechercher un autre itinéraire.</p>	PP1SNCFPN	Passage à niveau équipé d'un portique G3 (hauteur des fils de contact inférieure à 6m)
			PP2SNCFPN	Passage à niveau présentant des difficultés de franchissement pour les convois à faible garde au sol
Communauté urbaine d'Arras	PGCUA	Se conformer aux prescriptions données par la ville d'Arras. Pas de prescription complémentaire apportée par la communauté urbaine d'Arras.		
Ville d'Arras	PGARRAS	Les convois de moins de 4.5 m de haut éviteront la traversée d'Arras et emprunteront obligatoirement la RD 260 lorsque leurs caractéristiques le permettent. Escorte de police obligatoire pour la traversée d'Arras, contacter la police municipale au 03.21.23.70.70. Information obligatoire du gestionnaire par mail à sosvoirie@ville-arras.fr au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi en précisant la date et l'heure prévisionnelle du passage. Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h à 19h. Circulation interdite toute la journée le samedi.		
Ville de Bapaume	PGBAPAU	Les transporteurs devront obligatoirement prévenir la commune 3 jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante chavalle@mairie-bapaume.com		
Ville de Beaumetz-les-Loges	PGBEAUM	En raison des aménagements sur RN25, seuls les convois de moins de 4,3 m de large et de moins de 4,5m de haut sont autorisés. Prévenir obligatoirement la Mairie au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse mail suivante : mairiebeaumetzlesloges@orange.fr		
Ville de Calais	PGCALAI	Les transporteurs devront obligatoirement prévenir la commune 3 jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante arretes-circulation@mairie-calais.fr Si le passage des transports exceptionnels devait entraîner des mesures spécifiques de pouvoir de police (interdiction de stationnement par exemple), la ville de calais devra en être avertie 3 semaines avant le passage du convoi.		

**Annexe 3 : voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36m entre les essieux**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD 929	Département du Pas de Calais	limite Somme	Martinpuich	RD 917	Avesnes-lès-Bapaume	PGCG62	PP1CG62
RD 917	Département du Pas de Calais	RD 929	Avesnes-lès-Bapaume	RD 60	Beaurains	PGCG62 PGARRAS	PP1CG62
RD 60	Département du Pas de Calais	RD 917	Beaurains	RD 939	Tilloy-lès-Mofflaines	PGCG62 PGARRAS	PP1CG62
RD 939	Département du Pas de Calais	RD 60	Tilloy-lès-Mofflaines	RD 260	Arras	PGCG62 PGARRAS	PP1CG62
RD 260	Département du Pas de Calais	RD 939	Arras	RD 917	Arras	PGCG62 PGARRAS	PP1CG62
RD 917	Département du Pas de Calais	RD 260	Arras	RN 25	Sainte-Catherine	PGCG62 PGARRAS	PP1CG62
RD 937	Département du Pas de Calais	RN 25	Sainte-Catherine	RD 941	Verquigneul	PGCG62	PP2CG62 PP4CG62
RD 941	Département du Pas de Calais	RD 937	Verquigneul	RD 947 (franchissement du canal d'Aire interdit)	Haisnes	PGCG62	PP2CG62
RD 947	Département du Pas de Calais	limite Nord	Violaines	limite Nord	Laventie	PGCG62	PP2CG62
RD 75	Département du Pas de Calais	RD 937	Sains-en-Gohelle	RD 166	Mazingarbe	PGCG62 PGSANEF	PP4CG62
RD 166	Département du Pas de Calais	RD 75	Mazingarbe	RD 943	Noyelles-lès-Vermelles	PGCG62	PP4CG62
RD 943	Département du Pas de Calais	RD 166	Noyelles-lès-Vermelles	RD 941	Beuvry	PGCG62	PP2CG62
RD 917	Département du Pas de Calais	limite Somme	Le Transloy	RD 930	Bapaume	PGCG62	PP1CG62
RD 930	Département du Pas de Calais	RD 917	Bapaume	RD 20	Beugny	PGCG62 PGSANEF	PP1CG62
RD 20	Département du Pas de Calais	RD 930	Beugny	RD 36	Vaulx-Vraucourt	PGCG62	PP1CG62
RD 36	Département du Pas de Calais	RD 20	Vaulx-Vraucourt	RD 956	Vaulx-Vraucourt	PGCG62	PP1CG62
D956	Département du Pas de Calais	RD 36	Vaulx-Vraucourt	RD 5	Écoust-Saint-Mein	PGCG62	PP1CG62
RD 5	Département du Pas de Calais	RD 956	Écoust-Saint-Mein	RD 956	Écoust-Saint-Mein	PGCG62	PP1CG62
RD 956	Département du Pas de Calais	RD 5	Écoust-Saint-Mein	limite Nord	Tortequesne	PGCG62	PP1CG62
RD 9E6	Département du Pas de Calais	RD 956	Dury	RD 9	Étaing	PGCG62 PGSANEF	PP1CG62
RD 9	Département du Pas de Calais	RD 9E6	Étaing	RD 39	Étaing	PGCG62	PP1CG62
RD 39	Département du Pas de Calais	RD 9	Étaing	RD 956	Récourt	PGCG62	PP1CG62
RD 928	Département du Pas de Calais	limite Somme	Labroye	Av Léon Blum	Longuenesse	PGCG62 PGSANEF	PP3CG62 PP5CG62
RD 942	Département du Pas de Calais	RN2	Wisques	RD 933	Arques	PGCG62	PP3CG62
RD 211	Ville de Longuenesse / Ville Arques	Av Léon Blum	Longuenesse	RD 933	Arques	PGCG62	PP3CG62
RD 210	Département du Pas de Calais	RD 211	Arques	Rue Emile Zola	Arques	PGCG62	PP3CG62
RD 943	Département du Pas de Calais	RD 942	Arques	RD 190	Wardrecques	PGCG62	PP3CG62
RD 190	Département du Pas de Calais	RD 943	Wardrecques	limite Nord	Wardrecques	PGCG62	PP3CG62
RD 901	Département du Pas de Calais	limite Somme	Nempont-Saint-Firmin	D901E2	Attin	PGCG62	PP5CG62
RD 901E2	Département du Pas de Calais	RD 901	Attin	RD 126	Neuville-Sous-Montreuil	PGCG62	PP5CG62
RD 126	Département du Pas de Calais	RD 901E2	Neuville-Sous-Montreuil	RD 343	Maninghem	PGCG62	PP5CG62
RD 343	Département du Pas de Calais	RD 126	Maninghem	RD 126	Herly	PGCG62	PP5CG62
RD 126	Département du Pas de Calais	RD 343	Herly	RD 928	Audincthun	PGCG62	PP5CG62
RD 945		en totalité					
RD 937		RD 945		Giratoire RD 937 / Port fluvial	Béthune		
RN 425		en totalité	Sainte-Catherine		Sainte-Catherine		
RN 216	DIR Nord	en totalité				PGDIRN	PP3DIRN

**Annexe 3 : voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36m entre les essieux**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RN 42	DIR Nord	en totalité				PGDIRN	PP3DIRN
RN 25	DIR Nord	en totalité				PGDIRN PGBEAUM	PP1DIRN
RN 1	DIR Nord	en totalité				PGDIRN	PP3DIRN
A 16	DIR Nord	Partie non concédée en totalité				PGDIRN	PP3DIRN
A 211	DIR Nord	en totalité				PGDIRN	PP1DIRN
A 216	DIR Nord	en totalité				PGDIRN PGSANEF	PP3DIRN
Rue des frères Davion	Ville de Bapaume		Bapaume		Bapaume	PGBAPAU	
Rue du Faubourg d'Arras	Ville de Bapaume		Bapaume		Bapaume	PGBAPAU	
Rue d'Albert	Ville de Bapaume		Bapaume		Bapaume	PGBAPAU	
Chemin du Smetz	Ville d'Arques	en totalité	Arques		Arques		

**Annexe 4 : voies constituant le réseau "94 tonnes" accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 5)	Code de prescription particulière (voir annexe 5)
RN 416	DIR Nord	en totalité				PGDIRN	PP3DIRN
RN 17	DIR Nord	en totalité				PGDIRN	PP1DIRN
A 1	DIR Nord	PR186	Dourges	PR194	Libercourt	PGDIRN	PP1DIRN
A 21	DIR Nord	en totalité				PGDIRN	PP1DIRN

**Annexe 5 : voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes par essieu et plus de 1,36 m entre les essieux**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RN 47	DIR Nord	en totalité				PGDIRN PGLMCU	PP1DIRN
Bd Besnier	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Bd Allende	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Bd de Gaulle	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Bd Vauban	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Bd Carnot	Communauté Urbaine d'Arras	Bd Vauban	Arras	RD3 / RD917 / RD939	Arras	PGARRAS	
Bd de la Liberté	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Bd Schuman	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Av du Mal Leclerc	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Av Lobbedez	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Route de Bapaume	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Rue Aristide Briand	Communauté Urbaine d'Arras	en totalité				PGARRAS	
Av Winston Churchill	Département du Pas de Calais	en totalité				PGCG62 PGARRAS	
Av Jules Catoire	Département du Pas de Calais	en totalité				PGCG62 PGARRAS	
Av des droits de l'homme	Département du Pas de Calais	en totalité				PGCG62 PGARRAS	PP1CG62
Av Kennedy	Département du Pas de Calais	en totalité				PGCG62 PGARRAS	
Rue Jeanne d'Arc	Ville d'Arras	en totalité				PGCG62 PGARRAS	
Giratoire G1	Conseil Régional Port de Calais		Calais		Calais	GPPORTC PGCALAIS	
Voie d'accès au Port Est	Conseil Régional Port de Calais		Calais		Calais	GPPORTC PGCALAIS	
Rue du Nord	Ville de Calais	D119	Calais	OA sur Watergang du Sud	Calais	PGCALAIS PGPORTC	
RD 441	Département du Pas-de-Calais	RD 937	Béthune	RD 947	Haisnes	RGCG62	PP2CG62
RD 901	Département du Pas-de-Calais	RD 901E	ATTIN	RN1	SAINT-LEONARD	PGCG62	PP7CG62 PP5CG62
RD 943	Département du Pas-de-Calais	RD 119	CALAIS	RD 942	SAINT-MARTIN-AU-LAERT	PGCG62 PGSANEF	PP8CG62 PP3CG62 PP2CG62
RD 943	Département du Pas-de-Calais	RD 190	Wardrecques	RD 941	FOUQUIERES LES BETHUNE	PGCG62	PP3CG62
RD 916	Département du Pas-de-Calais	LIMITE SOMME	BONNIERES	RD 941	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	PGCG62	PP6CG62
RD 941	Département du Pas-de-Calais	RD 916	Saint-Pol-Sur-Ternoise	RD 937	VERQUIGNEUL	PGCG62	PP6CG62
RD 950	Département du Pas-de-Calais	RD 917	SAINT-NICOLAS	RD 650	BREBIERES	PGCG62 PGSNCFOA	PP1CG62
RD 940	Département du Pas-de-Calais	Avenue Mitterrand	MARCK	RD 601	GRAVELINES	PGCG62	PP8CG62
RD 341	Département du Pas-de-Calais	A 16	Saint-Martin-les-Boulogne	RD 928	CLETY	PGCG62	PP5CG62 PP7CG62
RD 248	Département du Pas-de-Calais	RD 119	MARCK	RD 247	MARCK	PGCG62	PP8CG62
RD 119	Département du Pas-de-Calais	A 16	CALAIS	RD 248	MARCK	PGCG62 PGDIRN	PP8CG62 PP3DIRN

## Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RN 25	DIRN	Feu tricolore			675 625	7 015 973	19+240	Voie franchie	BEAUMETZ-LES-LOGES	Commune de Beaumetz-Les-Loges	4,3		4,5		PGDIRN PGBEAUM	PP1DIRN
RD 930	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	A1 PS 147.5		690 809	7 000 955	147,489	Voie portée	BAPAUME	SANEF					PGSANEF	
Bretelle	DIRN	Ouvrage d'art	A1 PS 185.8		698 853	7 036 433	185,760	Voie portée	DOURGES	SANEF					PGSANEF	
Bretelle	DIRN	Ouvrage d'art	A1 PS 186.1		698 752	7 036 734	186,086	Voie portée	DOURGES	SANEF					PGSANEF	
Bretelle	DIRN	Ouvrage d'art	A26 PS 0 D1		622 988	7 094 022	0,002	Voie portée	CALAIS	SANEF					PGSANEF	
Bretelle	DIRN	Ouvrage d'art	A26 PS 0 G1		623 043	7 094 022	0,003	Voie portée	CALAIS	SANEF					PGSANEF	
RD 9E	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	A26 PS 115.8		700 146	7 018 031	115,809	Voie portée	ETAING	SANEF					PGSANEF	
RD 643	Département du Nord	Ouvrage d'art	A26 PS 18		633 586	7 081 192	18,039	Voie portée	ZOUAFQUES	SANEF					PGSANEF	
RD 928	Département du Nord	Ouvrage d'art	A26 PS 36.8		644 778	7 067 093	36,797	Voie portée	HALLINES	SANEF					PGSANEF	
RD 75	Département du Nord	Ouvrage d'art	A26 PS 83		678 390	7 040 103	83,002	Voie portée	SAINS EN GOHELLE	SANEF					PGSANEF	

**Annexe 7 : passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions**

Nature de l'ouvrage	N° du passage à niveau	Ligne	X	Y	de	à	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du passage à niveau	Département	Commune	Voie routière	Largeur de chaussée en m	Longueur de traversée du passage à niveau en m	ligne électrifiée	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
Passage à niveau	84	301000			ARRAS	DUNKERQUE	196,777	RFF	62	ST LAURENT BLANGY	chemin dit des quatre vingts	3,5m	19	oui	3,90m		PP1SNCFPN
Passage à niveau	100	301000			ARRAS	DUNKERQUE	227,06	RFF	62	VERQUIGNEUL	RD 72 E3 - Rue de la gare	6m	10	oui	4,00m		PP1SNCFPN
Passage à niveau	98	284000			LENS	OSTRICOURT	217,76	RFF	62	HENIN BEAUMONT	RD 39 - rue henri barbusse	6m	20	oui	3,50m		PP1SNCFPN
Passage à niveau	75	295000			LILLE	FONTINETTES	92,27	RFF	62	NORTKERQUE	Chemin du pont de la nielle	3m	16	oui	4,20m		PP1SNCFPN
Passage à niveau	75 bis	295000			LILLE	FONTINETTES	92,3	RFF	62	ARDRES	V.C. n° 2 du fort rouge	3,3m	16	oui	4,20m		PP1SNCFPN
Passage à niveau	36	304000			COUDEKERQUE	FONTINETTES	23,89	RFF	62	SAINT FOLQUIN	RD218 rue de la gare	6,2m	11	oui	en cours		PP1SNCFPN
Passage à niveau	53	304000			COUDEKERQUE	FONTINETTES	35,76	RFF	62	GUEMPS	impasse du Houlet	3,8m	7	oui	en cours		PP1SNCFPN
Passage à niveau	93	301000			ARRAS	DUNKERQUE	215,533	RFF	62	LIEVIN	VC rue Germain Delbecque	6,5m	10	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	122	301000			ARRAS	DUNKERQUE	251,62	RFF	62	AIRE SUR LA LYS	VC3 d'Aire à St Venant	4m	11	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	66	272000			PARIS	LILLE	172,45	RFF	62	ACHJET	VC7 d'Achiet à Bapaume	4,5m	13	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	68	272000			PARIS	LILLE	178,18	RFF	62	COURCELLES	RD12	6m	11	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	70	272000			PARIS	LILLE	179,810	RFF	62	MOYENNEVILLE	Chemin n° 4 d'hamelincourt	5m	10	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	76	272000			PARIS	LILLE	184,832	RFF	62	MERCATEL	V.C. n°4 dite rue de Carnoy	4m	13	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	84	272000			PARIS	LILLE	196,53	RFF	62	FEUCHY	VC dite de Bertholeux	4m	10	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	63	289000			FIVES	ABBEVILLE	64,68	RFF	62	BOURS	C.R. n° 4 - Chemin du baillon	3m	8	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	66	289000			FIVES	ABBEVILLE	66,777	RFF	62	BRIAS	VC3 dite chemin de l'Abbaye	4m	8	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	67	289000			FIVES	ABBEVILLE	69,780	RFF	62	ST POL TERNOISE	RD86	4,5m	11	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	33	294000			ARMENIERES	ARQUES	27,58	RFF	62	BAC ST MAUR	Rue Dormoire	3m	6	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	57	295000			LILLE	FONTINETTES	61,828	RFF	62	ARQUES	CR du Boquet à la Forêt de Rihout	4m	14	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	59	295000			LILLE	FONTINETTES	66,881	RFF	62	ST OMER	VC rue de Metz	6,5m	12	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	66	295000			LILLE	FONTINETTES	82,02	RFF	62	RUMINGHEM	Rue du Coin Perdu	5m	13	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	67B	295000			LILLE	FONTINETTES	82,985	RFF	62	MUNCO	Digue de Robecq. Chemin du Cuppe	3m	11	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	74	295000			LILLE	FONTINETTES	90,68	RFF	62	NORTKERQUE	Chemin de la Liette	4,5m	11	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	75	295000			LILLE	FONTINETTES	92,27	RFF	62	NORTKERQUE	chemin du Pont de la Nielle	3m	14	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	75B	295000			LILLE	FONTINETTES	92,903	RFF	62	ARDRES	VC2 dite du Fort Rouge	3,5m	16	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	79	295000			LILLE	FONTINETTES	95,780	RFF	62	LES ATTAQUES	Chemin Sey Compiègne	3m	11	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	96	307000			ARRAS	ST POL	209,49	RFF	62	CAPELLE-FERMONT	RD 49 E	5m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	99	307000			ARRAS	ST POL	212,154	RFF	62	SAVY BERLETTE	rue du Marais	4,5m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	100	307000			ARRAS	ST POL	212,82	RFF	62	SAVY BERLETTE	RD 74	6m	13	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	104	307000			ARRAS	ST POL	216,86	RFF	62	TINCQUES	RD 75 E	4m	9	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	107	307000			ARRAS	ST POL	220,8	RFF	62	BAILLEUL AUX CORNAILLES	V.C. n° 13 d'Averloingt à Chelers	3m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	115	307000			ARRAS	ST POL	228,89	RFF	62	ST MICHEL SUR TERNOISE	Rue de Wathieumetz	5m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	72	308000			ST POL	ETAPLES	74,99	RFF	62	GAUCHIN VERLOINGT	rue de Troisvaux	5m	6	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	79	308000			ST POL	ETAPLES	79,23	RFF	62	HERNICOURT	Passage pour l'avenue de Santricourt	4m	6	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	80	308000			ST POL	ETAPLES	79,624	RFF	62	MONCHY CAYEUX	VC rue de Capendu	3,5m	6	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	81	308000			ST POL	ETAPLES	80,579	RFF	62	MONCHY CAYEUX	VC rue du Truquet	3,5m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	84	308000			ST POL	ETAPLES	81,820	RFF	62	ANVIN	VC chemin vert	3,5m	6	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	87	308000			ST POL	ETAPLES	83,892	RFF	62	ANVIN	VC rue de Mazinghem	4m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	94	308000			ST POL	ETAPLES	90,758	RFF	62	BLANGY SUR TERNOISE	VC rue Basse Boulogne	4m	9	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	95	308000			ST POL	ETAPLES	92,250	RFF	62	BLINGEL	RD107e rue de l'Eglise	5m	6	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	105	308000			ST POL	ETAPLES	105,010	RFF	62	BOUIN - PLUMOISON	Chemin du Saint-Sacrement	3m	6	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	116	308000			ST POL	ETAPLES	114,025	RFF	62	LEPINOY	Rue du marais	4m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	121	308000			ST POL	ETAPLES	117,942	RFF	62	BRIMEUX	RD129	6,5m	9	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	122	308000			ST POL	ETAPLES	119,721	RFF	62	BEAUMERIE ST MARTIN	CE	3m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	123	308000			ST POL	ETAPLES	120,449	RFF	62	BEAUMERIE ST MARTIN	chemin du Marais	3m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	124	308000			ST POL	ETAPLES	120,802	RFF	62	BEAUMERIE ST MARTIN	Impasse de la Passerelle	4m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	129	308000			ST POL	ETAPLES	124,083	RFF	62	MONTREUIL	CE du marais de Montreuil	3,5m	7	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	133	308000			ST POL	ETAPLES	127,633	RFF	62	BEUTIN	RD146	5m	6	non			PP2SNCFPN
Passage à niveau	118	311000			LONGUEAU	BOULOGNE	211,12	RFF	62	WABEN	rue de la Raiderie	4,5m	10	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	135	311000			LONGUEAU	BOULOGNE	244,464	RFF	62	HESDIGNEUL	RD 52	5,5m	11	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	140	311000			LONGUEAU	BOULOGNE	249,112	RFF	62	ST ETIENNE AU MONT	Chemin des anglais	5m + ilot peint	16	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	154	314000			BOULOGNE	CALAIS	278,196	RFF	62	CAFFIERS	RD 231	6m	22	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	155	314000			BOULOGNE	CALAIS	283,508	RFF	62	PIHEN	Chemin de Guines à Bonningues	3m	10	oui			PP2SNCFPN
Passage à niveau	67	304000			COUDEKERQUE	FONTINETTES	41,81	RFF	62	CALAIS	RD 119 - Route de Saint-Omer	6,4m + ilot	20	oui			
Passage à niveau	154	314000			BOULOGNE	CALAIS	278,19	RFF	62	CAFFIERS	RD231	6m + ilot	22	oui			
Passage à niveau	70	310000			ST OMER	HESDIGNEUL	73,12	RFF	62	WIZERNES	RD 928 - Rue François Mitterrand	7,4m	12	non			
Passage à niveau	104	310000			ST OMER	HESDIGNEUL	103,51	RFF	62	LONGFOSSE	RD341	7,2m	12	non			
Passage à niveau	113	310000			ST OMER	HESDIGNEUL	111,09	RFF	62	SAMER	RD 901 - Avenue Charles de Gaulle	7,2m	7	non			
Passage à niveau	101	308000			ST POL	ETAPLES	101,05	RFF	62	HESDIN	RD 928 - Rue de Saint-Omer	8,4m + ilot	15	non			
Passage à niveau	110	308000			ST POL	ETAPLES	109,27	RFF	62	MARESOUEL	RD 349 - Route de Montreuil	6m	38	non			
Passage à niveau	113	308000			ST POL	ETAPLES	111,47	RFF	62	BEAURAINVILLE	RD 349 - Route nationale	6,6m	17	non			
Passage à niveau	111	301000			ARRAS	DUNKERQUE	242,51	RFF	62	LILLERS	RD 69 - Boulevard de Paris - Rue de Pernes	7,2m	20	oui			
Passage à niveau	65	289000			FIVES	ABBEVILLE	66,23	RFF	62	BRIAS	RD 641 - Rue de Béthune	7m	13	non			
Passage à niveau	91	286000			LENS	DON SAINGHIN	211,35	RFF	62	SALLAUMINES	Rue Arthur Lamendin	8,5m + ilot	13	oui			
Passage à niveau	88	294000	654990,68	7068060,47			68+701	RFF	62	WARDRECQUES	RD 190						
Passage à niveau	96	301000	678726	7040401,09			221+422	RFF	62	BULLY-LES-MINES							
Passage à niveau	101	308000	631378,58	7031618,5			101+053	RFF	62	HESDIN							